

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Objet : Cession de parts du capital social de La Réunion Développement – Agence Régionale de Développement Économique

Dans le cadre de sa stratégie de diversification de son actionnariat, le **Conseil Régional de la Réunion** (actionnaire majoritaire) a décidé de céder 10 % de ses parts dans **La Réunion Développement – Agence Régionale de Développement Économique (SEML)**. Cette cession représente un montant de **114 994 €, soit 8,8 % du capital social total de la société**. Par le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la SEM invite les acteurs privés à manifester leur intérêt pour l'acquisition de ces parts, dans un cadre transparent et conforme aux exigences légales et réglementaires applicables aux sociétés d'économie mixte locales.

1. Contexte de l'opération

La Réunion Développement a pour mission de contribuer au développement économique de la Réunion, en développant la stratégie et l'intelligence économique, l'accompagnement des filières prioritaires et émergentes du schéma régional de développement économique et l'internationalisation des entreprises réunionnaises. L'agence œuvre également dans le cadre de la transition écologique, en apportant un soutien aux entreprises pour répondre aux défis environnementaux. La cession de 10% des parts du conseil régional à un investisseur privé permet à la société de renforcer son action en s'appuyant sur des synergies avec un acteur privé, tout en préservant l'intégrité et la gouvernance publique de la SEM.

2. Modalités de la cession

Montant de la cession : 10 % des parts détenues par le conseil régional au sein du capital social de La Réunion Développement, soit 114 994 €, représentant 8,8 % des parts totales. Ce prix reflète la nature d'intérêt général de la SEM et son modèle économique centré sur les retombées territoriales plutôt que sur la distribution de dividendes. Les capitaux propres s'élèvent à 2 764 003 € (31/12/2023), mais la valorisation retenue intègre l'absence de liquidité des titres et les missions non lucratives.

Nature de la cession : Il s'agit d'une cession de parts du capital social de la SEM. L'actionnaire privé pourrait bénéficier de retombées économiques exclusivement dans le cadre de prestations et de partenariats spécifiques, validés par le **Conseil d'Administration** de la SEM, en fonction des besoins stratégiques de la société.

Proposition attendue : Les candidats intéressés doivent présenter une proposition précisant leur intérêt, leur plus-value au travers des missions de l'agence et leurs objectifs de développement pour la SEM.

Les statuts et la liasse fiscale 2023 de La Réunion Développement seront adressés à tout candidat intéressé qui doit en faire la demande par mail aux adresses suivantes :

Gilbert.manciet@lareuniondeveloppement.re

Patrice.delarichaudy@lareuniondeveloppement.re

3. Critères de sélection

Les propositions des candidats seront évaluées sur les critères suivants :

Capacité financière : Solidité financière et ressources nécessaires pour réaliser l'investissement.

Expérience et compétences : Expertise dans les domaines du développement économique, de l'intelligence économique, de la transition écologique, et de l'internationalisation des entreprises.

Proposition stratégique : Contribution de l'actionnaire privé au développement de la SEM, avec un focus particulier sur les synergies locales et régionales, ainsi que l'apport d'opportunités internationales.
Alignement avec les missions de la SEM : Engagement à soutenir les projets d'intérêt général et de service public dans le cadre des missions d'accompagnement au développement économique et à la transition écologique.

4. Procédure de réponse

Les candidats intéressés doivent soumettre une proposition comprenant les éléments suivants :

Présentation de l'entreprise candidate : Description de la société, de son histoire, de son expertise et des références pertinentes.

Justification de la capacité financière : Documents financiers prouvant la solidité de l'investisseur et la capacité à réaliser l'acquisition des parts.

Proposition de plan stratégique : Objectifs pour le développement de **La Réunion Développement**, ainsi que les synergies attendues, notamment en termes d'internationalisation et de soutien aux filières locales.

Engagement à respecter la gouvernance de la SEM : La proposition doit inclure un engagement formel à respecter la gouvernance publique de la SEM, et à obtenir les validations nécessaires pour toutes prestations de services ou partenariats entre l'actionnaire et la SEM. Les candidats joindront une attestation de signature électronique certifiée.

Le conseil d'administration se réserve le droit de ne pas donner suite à cet AMI, faute de candidatures correspondant à ses attentes.

Les propositions doivent être soumises **au plus tard le 14 mai 2025** aux adresses suivantes :

Gilbert.manciet@lareuniondeveloppement.re

Patrice.delarichaudy@lareuniondeveloppement.re

6. Modalités d'agrément et de validation

L'entrée de l'actionnaire privé dans le capital de **La Réunion Développement** sera soumise à l'agrément du **Conseil d'Administration**. Ce dernier devra valider les termes de la cession, ainsi que les prestations et partenariats entre l'actionnaire privé et la SEM, en veillant à garantir que les accords respectent l'intérêt général et sont juridiquement sécurisés. Toute prestation demandée par l'actionnaire privé à la SEM devra également faire l'objet d'un contrat validé en Conseil d'Administration.